



Acceptation ou refus du csp

Par **exeter**, le **13/02/2014** à **13:25**

Bonjour,

Ma société est en liquidation, on m'a donc proposé le Csp. (période de réflexion jusqu'au 17 février)

J'ai 11 mois d'ancienneté, donc je n'ai pas droit aux allocations majorées.

J'ai déjà pris tous mes congés...

Je n'ai pas forcément pas envie de faire des formations...

Le solde de tout compte sera versé mi mars.

Est-il plus avantageux pour moi de refuser le csp et de toucher ainsi mon preavis + attendre le délai de carence pour les allocs, ou d adhérer au csp et commencer à percevoir les allocs a partir du 17 février.

Je suis dans le doute pouvez vous m'aider,

Merci.

Exeter

Par **moisse**, le **13/02/2014** à **19:59**

Bonjour,

Je crois, confirmé par une recherche rapide, que votre ancienneté inférieure à une année vous permet de toucher le préavis comme si la CSP n'existait pas.

Vous pouvez donc adhérer à la CSP, perdre vos droits au DIF, adopter le statut de stagiaire de la formation professionnelle, toucher le préavis et être libre immédiatement.

Par **exeter**, le **14/02/2014** à **10:32**

Merci pour votre aide, je n'avais pas vu sur le contrat qu'effectivement j'avais le droit de toucher mon préavis

Amicalement,
Exeter